



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR.

N° 2015/16

Objet : SPANC : signature d'un accord-cadre avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée qu'il est possible, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, de signer un accord cadre pluri annuel avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin de préciser le cadre de l'opération collective de réhabilitation des installations. Les différences essentielles avec le protocole d'accord actuel résident dans la méthode et le montant des aides. Actuellement, les conventions sont signées entre les propriétaires et l'Agence. Le nouveau protocole prévoit une convention entre l'Agence de l'Eau et la CCLPA et des conventions de mandat entre la CCLPA et les propriétaires. L'Agence verse les soutiens à la CCLPA qui les reverse aux propriétaires une fois les travaux effectués. L'accord cadre prévoit pour financer ce travail supplémentaire un soutien de 300 € par dossier pour la Communauté. Ensuite, le montant versé aux particuliers pour les réhabilitations qui est actuellement de 3.500 € serait désormais de 4.200 € ou 80 % du montant des travaux si celui-ci n'excède pas 5.250 €. Il est aussi nécessaire de fixer la durée de l'accord-cadre et le nombre de dossiers par année.

Monsieur le Président propose de commencer par un accord-cadre sur deux ans et un nombre de réhabilitation de 20 en 2015 et 30 en 2016. Les conditions d'éligibilité à la réhabilitation des installations de l'assainissement non collectif seront celles fixées par les délibérations votées par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau.

Après avoir présenté les différentes données et les projets d'accord-cadre et de convention de mandat, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la signature de l'accord-cadre avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le projet de convention de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la signature de l'accord-cadre pour une durée de deux ans entre la CCLPA et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour un nombre de dossier de réhabilitation de 20 en 2015 et 30 en 2016,
- approuve le modèle de convention de mandats entre la CCLPA et les propriétaires,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment l'accord-cadre avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 janvier 2015.

Le Président,

Raymond GARDELLE